CONTRAT AFFRANCHIGO FORFAIT

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

Les Conditions de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente[1] des prestations Courrier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

PREAMBULE

En application des articles 1367 et 1375 du Code Civil, les Parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat formé sur support électronique. Ainsi, les Parties acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent contrat conformément aux dispositions du Code Civil. Les éléments de preuves de la formation et de la signature de ce contrat ou devis seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique. La Poste et le Client s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

ARTICLE 1 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Les présentes conditions spécifiques de vente ont pour objet de définir les obligations respectives de La Poste et du Client dans le cadre de la prestation AFFRANCHIGO. La Poste assure ainsi l'affranchissement pour le compte du Client des envois relationnels égrenés, dépôts en nombre et de Presse, tels que définis aux présentes conditions spécifiques de vente, au moyen d'une machine à affranchir sur la base d'une prestation annuelle, dénommée ci-après **« AFFRANCHIGO forfait »** ou prestation ponctuelle, dénommée ci-après « AFFRANCHIGO liberté » en établissement postal.
Seuls les produits listés en annexe 1 sont acceptés dans le cadre du contrat AFFRANCHIGO.
Le contrat AFFRANCHIGO forfait prend effet 15 jours ouvrés, après sa signature par le Client. Durant ce délai, chacune des parties a la possibilité de se rétracter en informant l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ou d'un mail avec avis de réception au plus tard à la date d'expiration dudit délai. L'information est adressée pour La Poste à l'adresse de l'établissement gestionnaire du contrat et pour le Client à l'adresse de son siège social ou de l'établissement destinataire de la prestation. Toutefois, d'un commun accord, les parties peuvent renoncer à l'application de ce délai de rétractation par tout moyen écrit.

ARTICLE 2 – DEFINITION ET CONDITIONS DE TRAITEMENT

2.1. Définition

Le terme « Envoi relationnel égrené » correspond aux envois lettres ou colis, recommandés ou non, satisfaisant aux conditions générales d'admission des envois confiés à La Poste.
Le terme « Colis » désigne un contenant unique (mono colis) ne pouvant dépasser 30 kilogrammes, et appartenant à la gamme COLISSIMO ENTREPRISE.
Le terme « Courrier » désigne les envois de lettres d'épaisseur inférieure à 3 cm et la Lettre recommandée (laquelle ne peut contenir de marchandises).
Le terme de « Dépôt en nombre » regroupe à la fois les envois relationnels et publicitaires. L'affranchissement de ces envois est soumis à des conditions spécifiques (volume, dépôt).
Le terme « Presse » correspond aux envois PUBLISSIMO SU Esprit Libre soumis à des conditions spécifiques (volume, dépôt).
La liste de ces produits est précisée en annexe 1.
Les « jours ouvrés » s'entendent du lundi au vendredi, hors jours fériés. Les « jours ouvrables » s'entendent du lundi au samedi, hors jours fériés.
Le contrat AFFRANCHIGO forfait permet au Client d'utiliser la prestation d'affranchissement pour les dépôts réguliers d'envois relationnels égrenés ou occasionnels de dépôts en nombre. Il se traduit par la possibilité d'accéder à la prestation d'affranchissement et par l'attribution d'un forfait minimum de prestation selon les modalités prévues à l'article 6.2.
Le contrat AFFRANCHIGO liberté permet au Client d'utiliser la prestation d'affranchissement occasionnellement sans engagement de consommation. Des frais de prise en charge forfaitaires sont facturés à chaque dépôt, en complément du montant de la prestation.

[1] Disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postaux
www.laposte.fr : consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation

2.2. Délais de traitement

Les délais de traitement de la prestation d'affranchissement mentionnés dans le contrat sont décomptés à partir du jour de dépôt des plis auprès de l'établissement postal (« J »). Le nombre de jours indiqué pour chaque délai (« J+X ») est indicatif et s'entend hors dimanche et jours fériés.

Le délai de traitement (apposition de la marque d'affranchissement) est conditionné par les éléments ci-après :

- La nature des envois déposés (cf. liste des produits en annexe 1),

Les délais de traitement possibles pour le Client sont indiqués dans les conditions particulières ou dans le devis signé par les Parties.
Pour le courrier relationnel égrené et en nombre (hors Ecopli en nombre), les délais sont [J - J+1].
Pour l'Ecopli en nombre, le délai de traitement est J+1.

- L'heure limite de dépôt, effective, du Client, s'il a opté pour un délai de traitement en J,

a) Lorsque l'affranchissement est réalisé par l'établissement de dépôt, le traitement tient compte de l'heure de prise en charge :

- en J si le Client dépose avant l'heure limite de dépôt, fixée dans les conditions particulières du contrat ou dans le devis signé par les Parties.
- En J + 1 si le dépôt est réalisé au-delà de cette même heure limite.

b) Lorsque l'affranchissement n'est pas réalisé par l'établissement de dépôt, le délai de traitement dépend à la fois de l'heure de dépôt par le Client et des liaisons existantes entre l'établissement de dépôt et celui qui réalise la prestation d'affranchissement.
Dans certaines conditions de volume (pour les dépôts supérieurs à 5 000 envois pour un affranchissement automatique et les dépôts supérieurs à 400 envois pour un affranchissement manuel), le délai de traitement peut aller au-delà de J+1 (dans la limite de J+10), celui–ci est déterminé après étude de faisabilité.

2.3. Modes d'affranchissement

Deux modes d'affranchissement sont utilisés :

- Un affranchissement automatique pour lequel une empreinte d'affranchissement est apposée directement sur l'objet par la machine à affranchir de l'établissement postal qui assure la prestation.

Pour bénéficier d'un affranchissement automatique les envois doivent respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- dimension comprise entre 90 x 140 mm et 260 x 330 mm;
- poids maximum de 500 g;
- épaisseur uniforme et au maximum de 15 mm;
- emballage permettant l'impression d'une empreinte d'affranchissement lisible et qui ne s'efface pas. Ne sont pas admis les films et les emballages à bulles.

Si l'une de ces conditions ainsi que celles définies à l'article 3.2.3 ne sont pas respectées l'affranchissement devient manuel.

- Un affranchissement manuel est un affranchissement qui nécessite l'intervention d'un opérateur pour l'impression et le collage d'une étiquette d'affranchissement.

Les gammes « COLISSIMO Entreprise » et « PUBLISSIMO Esprit Libre » sont systématiquement traitées en mode d'affranchissement manuel.

2.4. Conditions d'exécution de la prestation AFFRANCHIGO forfait

Cette prestation est disponible du lundi au vendredi, sauf jours fériés. Le dépôt ne peut avoir lieu que pendant les heures d'ouverture de l'établissement de dépôt.

2.4.1. La Poste communique par tous moyens la date de démarrage de la prestation Affranchigo forfait qui intervient dans un délai de 10 jours ouvrés, après l'expiration du délai de rétractation de 15 jours visé à l'article 1er ci-dessus. Ce délai de démarrage pourra être modifié d'un commun accord entre les parties ou en raison de circonstances nécessitant un délai plus long.
La Poste s'engage à informer le Client de tout changement du délai de démarrage par tout moyen. Les dépôts doivent toujours être réalisés dans le site de dépôt visé aux conditions particulières du contrat ou dans le devis signé par les Parties.

2.4.2. Retour des envois ne pouvant pas être distribués

Il est conseillé à l'expéditeur d'indiquer son nom et adresse sur l'envoi afin que les envois non distribués lui soient retournés directement. Les mentions de l'expéditeur sont obligatoires pour les envois de courrier publicitaire, recommandé, de COLISSIMO et de Presse. A défaut d'adresse expéditeur, les Plis Non Distribuables seront renvoyés au site rendant la prestation pour traitement.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DEPOT

D'une manière générale, les dépôts doivent respecter les conditions propres aux produits concernés figurant dans les conditions spécifiques afférentes disponibles auprès du réseau commercial de La Poste et les conditions de lieu et d'heures mentionnées dans les conditions particulières du contrat produit ou dans le devis signé par les

Parties. Les conditions propres au Colissimo sont disponibles sur le site Internet https://www.colissimo.entreprise.laposte.fr. Pour être admis par La Poste, les dépôts doivent en outre respecter les conditions suivantes :

3.1. Date et lieu de dépôt

3.1.1. Envoi relationnel

Les dépôts de courrier relationnel (égrené et en nombre), de colis ou de Presse doivent être réalisés dans un Etablissement Courrier. Le représentant commercial de La Poste indiquera au Client les établissements autorisés à recevoir ces dépôts.
Si le dépôt a lieu après l'heure de prise en charge, fixée aux conditions particulières ou dans le devis signé par les Parties, les envois ne seront affranchis qu'à la date du jour ouvrable suivant avec application du tarif de prestation correspondant.

3.1.2. Dépôts en nombre de courrier publicitaire

Les dépôts en nombre de courrier publicitaire doivent être impérativement déposés au minimum 48 heures à l'avance. La date apposée sur les envois intègre ce délai. En cas de délai de traitement supérieur à J+2 pour certaines conditions de volumes indiquées à l'article 2.2 des présentes, le Client et La Poste, après étude de faisabilité, valident la date à apposer sur les envois.

3.2. Présentation des envois

3.2.1. Le courrier relationnel égrené (hors COLISSIMO) sous contrat AFFRANCHIGO forfait doit être inséré dans des sacoches fournies par La Poste mentionnant le nom et le numéro de contrat du Client.
Les envois remis à La Poste pour affranchissement doivent être séparés par produit.
Le Client doit isoler :
- les envois Courrier des envois Colis ;
- au sein des envois Colis : les envois nationaux des envois internationaux ;
- au sein des envois Courrier : les envois nationaux des envois internationaux

- pour les envois internationaux, le Client doit distinguer les envois lettres des envois paquets,
- pour les envois nationaux, si le Client désire un affranchissement Lettre performance, Lettre performance suivie, Lettre verte, Lettre verte suivie, Lettre recommandée, Lettre recommandée 2 à 4 kg ou Ecopli, et dans la mesure où ces envois peuvent en bénéficier, ils devront être séparés du reste des envois et enliassés à l'aide d'élastiques croisés sur une feuille de papier comportant la mention du produit souhaité par le client : « Lettre performance », « Lettre performance suivie », « Lettre verte », « Lettre verte suivie », « Lettre recommandée », « Lettre recommandée 2 à 4 kg » ou « Ecopli » selon le cas. A défaut de précision sur l'affranchissement souhaité par le Client, les envois seront affranchis au tarif « Lettre verte ». Enfin, pour un même produit, les envois de format et d'épaisseur identiques doivent être regroupés.

3.2.2. L'imprimé autocopiant utilisé pour le courrier recommandé, pour le COLISSIMO ou pour les options du courrier international (Export Suivi) est préalablement rempli par le Client et collé sur l'envoi concerné à l'emplacement prévu à cet effet. Il sera pris en compte dans le poids de l'envoi pour le calcul de l'affranchissement. Toutes les options des imprimés doivent être cochées par le Client. Si les imprimés ne sont pas renseignés, les envois sont restitués au Client le lendemain. De même, si les supports recommandés sont mal positionnés, les envois sont affranchis en affranchissement manuel conformément aux conditions de l'article 2.3 du contrat. La preuve de dépôt est retournée par La Poste au client.

3.3. Approvisionnement des liasses

3.3.1. Le Client peut commander les liasses COLISSIMO à La Poste grâce à un bon de commande mentionnant son nom et numéro de contrat qu'il insère dans la sacoche du courrier. La Poste lui remet les liasses le lendemain par retour de la sacoche. Les quantités remises sont toutefois limitées à la consommation réelle du Client. Ces liasses sont réservées exclusivement aux colis affranchis par AFFRANCHIGO. Le bon de commande de liasses est disponible auprès de l'interlocuteur commercial du Client ou sur le site de La Poste – Colissimo depuis la Colissimo Box sur www.laposte.fr/colissimo-entreprise[2], espace client connecté.

3.3.2. Pour se procurer les liasses Export Suivi, le Client peut se renseigner auprès de son interlocuteur commercial.

3.4. Documents devant accompagner les dépôts

Le Client doit avoir signé préalablement au dépôt, le contrat produit correspondant pour les produits sous contrat. En cas de contestation ou de litige sur l'heure de prise en charge et les volumes déposés d'envois relationnels égrenés, La Poste peut demander au Client d'accompagner ses prochains envois d'un bordereau de dépôt. Les dépôts d'envois en nombre sont accompagnés du bordereau de dépôt du produit et dans certains cas du contrat produit correspondant (ex. Destineo Esprit Libre).

[2] Consultation gratuite hors coûts de connexion et de communication de l'opérateur choisi, en vigueur au moment de la consultation

ARTICLE 4 – CONTROLES

Le respect des conditions de dépôt (seuils, mentions, poids maximum autorisé) est contrôlé par le Service Conseil Contrôle Client (S3C) conformément aux présentes et aux conditions spécifiques du contrat produit correspondant. Leur non-respect entraîne le refus du dépôt.

ARTICLE 5 – TARIFS

Les tarifs des affranchissements et des prestations Affranchigo figurent dans la plaquette tarifaire du courrier et du colis en vigueur au moment de la réalisation de la prestation. Celle-ci est remise au Client sur simple demande ou disponible sur le site internet www.laposte.fr/ entreprise[2].

Le tarif de la prestation **AFFRANCHIGO forfait** est composé :

- D'un abonnement forfaitaire mensuel,
- Ou en cas de dépassement du forfait, d'un tarif à l'envoi de la prestation d'affranchissement. Les tarifs de la prestation s'entendent hors taxes (HT) avec une TVA au taux légal en vigueur.

5.1. L'abonnement forfaitaire mensuel correspond, d'une part à un droit d'accès à la prestation d'affranchissement et d'autre part à un forfait minimum de prestation. En cas d'utilisation de la prestation, il est décompté en fonction des tarifs en vigueur.

5.2. Le tarif de la prestation est déterminé à l'envoi, selon les trois paramètres suivants :

- Le délai de traitement : J ou J+1
- Le mode d'affranchissement : manuel ou automatique
- Le volume d'envois à affranchir.

Un affranchissement manuel fait l'objet d'un prix unitaire fixe et distinct selon le délai de traitement (J ou J+1). Un affranchissement automatique fait l'objet d'un prix unitaire, distinct selon le délai de traitement et dégressif en fonction du volume d'envois portant la même date d'affranchissement.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE FACTURATION

6.1. La Poste établit **une facture mensuelle** qui comprend :

- Le montant des affranchissements
- Le montant total de la prestation d'affranchissement, notamment déterminé à partir des éléments suivants :
  - L'abonnement forfaitaire mensuel,
  - Le montant de la prestation utilisée au cours de la période de facturation échue,

Sous réserve des dispositions de l'article 6.2 ci-dessous, cette facture correspond aux montants dus par le Client pour les services rendus et constatés au cours du mois précédent.

Il appartient au Client de préciser et d'actualiser son adresse de facturation et toutes les informations conduisant à un règlement. Les conséquences éventuelles dues à une insuffisance de précision seront supportées par le Client.

6.2. Montant de la prestation et forfait mensuel

Si le montant total hors taxe de la prestation d'affranchissement, dû par le Client n'atteint pas le montant de l'abonnement forfaitaire mensuel, le Client est facturé, au titre de la prestation, du montant de l'abonnement. Si le montant total hors taxe de la prestation d'affranchissement, dû par le Client est égal ou supérieur à l'abonnement forfaitaire mensuel, le Client est facturé du montant de la prestation. . En tout état de cause, le montant facturé ne saurait être inférieur au montant de l'abonnement forfaitaire mensuel.
Le montant total de l'abonnement forfaitaire mensuel est intégralement dû pour toute prestation commencée ou résiliée en cours de mois, même dans le cas où aucune prestation n'a été faite au cours du mois.

6.3. La Station – Rubrique « Vos consommations Affranchigo »

Le Client peut consulter à titre d'information ses consommations Affranchigo via la station – Rubrique « Vos consos Affranchigo » (https://lastation.laposte.fr).
Ce service est gratuit et sécurisé. Le Client doit être habilitée au Portail La Station et peut habiliter des utilisateurs en tant que Gestionnaire.
Pour être habilité au portail La Station, le Client et le gestionnaire doivent accepter les Conditions Générales d'Utilisation du Portail La Station et respecter les conditions d'utilisation du Portail La Station.

Le Client peut ensuite habiliter des utilisateurs sur tout ou partie de ses restitutions Affranchigo.

Des informations sur les affranchissements et prestations (journaux d'affranchissements, etc.) sont disponibles via la station – Rubrique « Vos consos Affranchigo » au plus tôt le 8 du mois suivant (M+1) les affranchissements du mois M.
Pour plus de détails, consulter les Conditions Générales d'Utilisation du portail la Station.
Ces données n'ont pas valeur de facture.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PAIEMENT

7.1. Modalités et délais de paiement

Pour les **Clients soumis aux règles de la comptabilité publique**, le paiement s'effectue par virement ou par prélèvement SEPA dans le délai prévu au code de la commande publique.

Pour les **Clients soumis aux règles de la comptabilité privée**, le règlement de la prestation AFFRANCHIGO forfait s'effectue obligatoirement par prélèvement SEPA Core Direct Debit sur le compte bancaire domicilié en France et désigné par le Client, dans un délai de dix jours à compter de la date d'émission de la facture.

Pour tout paiement par prélèvement, lors de la signature des présentes, le Client fournit à La Poste un Mandat de prélèvement SEPA signé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Le Client s'engage à approvisionner son compte afin de permettre l'exécution du prélèvement à la date fixée.
Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, avant la date du prélèvement.
Le Client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte ou de changement d'établissement bancaire). Les conditions de paiement restent inchangées à chaque nouvelle année de prestation.
Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le Client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le Client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

7.2. Incidents de paiement

Par incident de paiement, les Parties entendent notamment le retard de paiement, le paiement partiel de la créance, le rejet du prélèvement sur le compte du Client ou du chèque de ce dernier ou l'annulation du prélèvement déjà effectué.
En cas d'incident de paiement le Client s'expose à :

7.2.1 Des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire de recouvrement
Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité publique :
Tout incident de paiement est passible :
- des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus à l'article R. 2192-31 du code de la commande publique. Les intérêts moratoires sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance jusqu'à la date de mise en paiement du principal. Le taux d'intérêt est égal au taux appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
- d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à 40 euros, La Poste peut demander sur justification une indemnisation complémentaire.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai maximal de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les clients soumis aux règles de la comptabilité privée :
En application de l'article L441-10 du code du commerce, à compter du jour suivant la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, tout incident de paiement est passible de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire :
- de pénalités de retard dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage :
  - Pour le premier semestre de l'année est pris en compte le taux en vigueur au 1er janvier de la même année,

- pour le second semestre de l'année concernée est pris en compte le taux en vigueur au 1er juillet de la même année.

- D'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, La Poste peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. Cette indemnité n'est toutefois pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

7.2.2 La déchéance du terme

Tout incident de paiement entraîne de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les autres créances non encore échues. Des pénalités de retard sont dues de plein droit sur les sommes ainsi rendues exigibles à compter du jour de leur exigibilité.

7.2.3 Une clause pénale

A l'issue d'un délai de 8 jours calendaires après l'envoi par lettre recommandée d'une mise en demeure restée sans effet, il sera dû, en sus du montant principal et des pénalités de retard, une clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues.

7.2.4 Des mesures diverses

En cas de non-paiement partiel ou total, La Poste peut compenser ses créances avec toute somme qu'elle pourrait devoir au Client, notamment l'indemnisation due en cas de perte, avarie ou retard dans l'acheminement des envois postaux. Elle peut également mettre en œuvre les garanties fournies par le client, mettre en place une sécurisation financière ou résilier le contrat, conformément aux présentes conditions de vente.

7.3. Etablissement stable TVA

- **Etablissement stable du Client étranger**

Si le siège de l'activité économique du Client est, ou viendrait à être, situé dans un pays autre que la France, le Client certifie qu'il ne possède pas, et ne possèdera pas, en France, d'établissement stable assujetti à la TVA pour le compte duquel la prestation sera rendue.
Si cette déclaration devient inexacte, pendant la durée de ce contrat, le Client s'engage à en informer LA POSTE de manière à lui permettre de facturer la TVA due. En tout état de cause, la TVA exigible en vertu du contrat sera exclusivement supportée par le Client. Elle sera majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

- **Etablissement stable du Client français hors France métropolitaine**

Dans l'hypothèse où les prestations visées par le contrat seraient rendues au profit d'un établissement stable dont le client dispose dans un DOM, un COM ou à l'étranger, le régime TVA de ces prestations sera, sur demande expresse, documentée et circonstanciée du Client et sous condition d'acceptation par LA POSTE, déterminé en fonction des règles de territorialité applicables entre d'une part la France métropolitaine et d'autre part le département, le territoire ou le pays où cet établissement stable est situé.

En cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la charge de TVA exigible en France métropolitaine en vertu du contrat sera supportée par le Client, majorée des intérêts légaux, pénalités et amendes acquittés par LA POSTE le cas échéant.

ARTICLE 8 - SECURISATION FINANCIERE

8.1 A la date de souscription du contrat, le Client ne doit faire l'objet d'aucun incident de paiement avec La Poste. Si tel est le cas, La Poste peut refuser la souscription du contrat ou exiger un paiement par chèque de banque lors du dépôt des envois postaux.

8.2 Le Client doit démontrer sa solvabilité et sa capacité de paiement à tout moment pendant la durée du contrat. Sur demande de La Poste, le Client doit fournir ses comptes sociaux certifiés ou à défaut sa cotation Banque de France de moins de trois mois. Le refus de fournir ces informations sera interprété comme un signe de difficultés financières.

8.3 Lorsque la situation financière du Client l'exige, La Poste peut demander un dépôt de garantie ou une garantie bancaire. Le montant sera déterminé par La Poste, jusqu'à un maximum de deux mois de consommation mensuelle estimée. Le Client a 8 jours calendaires pour fournir ces garanties à partir de la réception d'une demande écrite de La Poste effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut le paiement devra être effectué au comptant (lors du dépôt des envois postaux pour les affranchissements ou à la commande pour

les autres prestations) par tout moyen permettant de garantir le transfert des fonds (chèque de banque, virement exécuté ...).
Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts et sera remboursé en cas de résiliation du contrat, sous réserve du paiement intégral des sommes dues. Le montant des garanties peut être réajusté en fonction de la consommation du Client et des dernières informations financières disponibles. L'actualisation des garanties s'effectue dans un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception d'une demande écrite de La Poste, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut, La Poste se réserve le droit de demander le règlement au comptant selon les mécanismes précédemment exposés.

8.4 Les clients dont la situation financière le nécessite doivent signer les Conditions Générales de Garantie fournies par La Poste et remettre le cas échéant les garanties demandées. La signature des Conditions Générales de Garantie est une condition d'accès à certains contrats. Les Conditions Générales de Garantie prévalent sur les dispositions particulières de chaque contrat.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1. La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du Code des Postes et des Communications Electroniques.
En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte :

- des actes, négligences ou erreurs du Client ou de tiers et du non-respect, volontaire ou involontaire, des obligations qui résultent directement ou indirectement du contrat; □ d'un cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie par lettre simple ou courrier électronique. L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque partie pourra résilier de plein droit le contrat par lettre recommandée avec avis de réception.
En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement de la prestation, le cas échéant, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt.
Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le contrat.

9.2. Le Client est responsable des habilitations qu'il effectue sur le Portail La station et des informations du Portail La station qu'il transmet à des Tiers.

9.3. Le Client peut formuler une réclamation,

- soit par écrit auprès d'un point de contact,
- soit par téléphone auprès du Service Client Courrier Entreprises au 3634 Service gratuit + prix appel
- soit sur www.laposte.fr à partir de la rubrique "Nous écrire" (consultation gratuite hors coûts de connexion),
- soit auprès du Service Client Colissimo à l'adresse suivante : 14 rue Antoine de Saint Exupéry BP 7500 88107 ST DIE CEDEX.

9.4. Prescription
Les actions en responsabilité se prescrivent :
- au titre des articles L7 et suivants du code des postes et des communications électroniques : dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi pour les envois en France métropolitaine, en intra et inter DOM ainsi que pour les échanges entre la France métropolitaine et les DOM ;
- au titre des dispositions de l'Union Postale Universelle : dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de prise en charge de l'envoi pour les envois internationaux et à destination des COM.
- En dehors des prescriptions évoquées ci-dessus, les Parties conviennent conformément aux dispositions de l'article 2254 du Code civil que les réclamations et/ou actions en responsabilité nées du présent contrat se prescrivent dans le délai d'un an à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer.

ARTICLE 10 – DUREE ET RESILIATION

10.1. Durée

Le contrat AFFRANCHIGO forfait est conclu pour une durée indéterminée et prend effet au moment défini à l'article 1er ci-dessus. Il est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.
Pendant la durée de validité du contrat, le Client ne peut souscrire à un contrat de même nature et portant sur le même produit.

10.2. Résiliation

Le contrat est résiliable par La Poste de plein droit et sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter, en cas de non-respect par le Client d'une de ses obligations définies aux présentes. La résiliation prend effet huit jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par Lettre Recommandée avec avis de réception, restée infructueuse

ARTICLE 11 - COMPOSITION ET MODIFICATION DU CONTRAT

11.1. Composition du contrat

Les présentes conditions spécifiques de vente, son annexe et le devis signé entre les Parties (ou les conditions particulières de vente, selon le cas), constituent l'intégralité du contrat formé entre ces dernières.

11.2. Modification du contrat

La Poste pourra être amenée à modifier les clauses du contrat sous réserve d'en informer le Client par lettre simple ou courrier électronique au minimum quatre semaines avant leur entrée en vigueur.
Dans le but d'optimiser son processus industriel afin d'améliorer la qualité de service de la prestation, le Client reconnaît que La Poste pourra être amenée à modifier les horaires et les lieux de dépôt indiqués aux conditions particulières ou dans le devis signé par les Parties, sous réserve d'en informer le Client par lettre simple ou courrier électronique au minimum quatre semaines avant leur entrée en vigueur.
Dans ces hypothèses, le Client peut résilier le contrat par lettre simple ou courrier électronique pendant ce délai. Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre de ce contrat, les parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple et du courrier électronique. En outre, les parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposée près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.
Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.
Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

ARTICLE 13 - UTILISATION DES MARQUES ET MENTIONS POSTALES DE LA POSTE

La Poste autorise le Client à utiliser les marques et mentions postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, conformément aux normes afférentes. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et de ce contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste. En tout état de cause, le Client devra particulièrement veiller à ce que l'utilisation qu'il fait des marques et mentions postales de La Poste ne porte pas atteinte à l'image de celle-ci ni à sa notoriété en général. Il ne devra notamment pas entretenir ou laisser entretenir, auprès des destinataires ou de toutes autres personnes susceptibles de voir les envois, de doutes sur l'identité de l'opérateur qu'il a chargé de transporter et de distribuer ses envois, notamment en faisant ou en laissant figurer sur un même envoi lesdites marques et mentions postales concomitamment à celles d'autres prestataires postaux.

ARTICLE 14 – CESSION DU CONTRAT

Aucune des parties ne pourra céder tout ou partie de ce contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre partie.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le contrat est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

ARTICLE 16 – LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - SANCTIONS INTERNATIONALES

Dans la présente clause, les « Manquements à la probité » désignent tous faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics, de favoritisme ou tout autre manquement à la probité dans les pays dans lesquels chaque partie exerce ses activités.

16.1. Chaque partie s'engage pendant toute la durée du contrat, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes internationales afférents aux Manquements à la probité. Le Client s'engage à prendre connaissance du Code Ethique et Anti-Corruption et de la Politique Cadeaux et Invitations du Groupe La Poste communiqués par La Poste.

Chaque partie s'engage, selon les conditions définies par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à mettre en œuvre dans son entreprise, dans les meilleurs délais suivant la signature du contrat, un dispositif (composé de règles, systèmes, procédures et contrôles appropriés) visant à prévenir les Manquements à la probité, à maintenir ce dispositif pendant toute la durée du Contrat et à apporter, à première demande, les preuves de sa mise en place effective.

Chaque partie s'engage à informer immédiatement l'autre partie par écrit en cas de survenance d'un Manquement à la probité (commission avérée, condamnation ou ouverture d'une enquête), que ce manquement concerne cette partie directement ou l'une des personnes qui lui est associée (notamment dirigeant ou représentant, associé, salarié, sociétaire, prestataire, sous-traitant).

En cas de manquement aux engagements pesant sur chaque partie au titre du présent article, l'autre partie sera en droit de prononcer la résiliation immédiate et de plein droit du Contrat aux torts exclusifs de l'autre partie.

16.2. A tout moment pendant la durée du contrat, La Poste pourra procéder ou faire procéder à des contrôles du respect des obligations du Client au titre du présent article, en l'en informant 5 (cinq) jours calendaires avant leur réalisation. Si La Poste décide de faire procéder à l'audit par un tiers, elle désignera une entreprise indépendante soumise à une obligation de confidentialité, qui en aucun cas ne pourra être un concurrent direct du Client.

Le Client s'engage à assurer le libre accès à ses locaux à l'auditeur désigné, pendant les horaires d'ouverture de ceux-ci. Il s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur et notamment à lui communiquer tous les documents et informations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'audit.

Le coût de l'audit sera supporté par La Poste, sauf s'il révèle un manquement du Client à ses obligations, auquel cas celui-ci remboursera à La Poste les frais d'audit, sur présentation de la facture et des justificatifs correspondants.

16.3. Chaque partie garantit qu'elle ne fait pas l'objet de sanctions sur la base les réglementations nationales et internationales relatives aux mesures de restriction ou embargo et à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, imposées notamment dans le cadre des programmes de sanction des Nations Unies.

Chaque partie garantit qu'elle ne figure pas parmi la liste Specially Designated Nationals and Blocked Persons List (SDN) ou toute autre liste similaire nationale ou internationale, et accepte que l'autre partie procède à un contrôle aux fins de le vérifier. Chaque partie s'engage à notifier immédiatement à l'autre partie toute connaissance qu'elle pourrait avoir sur le fait que l'un de ses préposés est inscrit sur la liste SDN ou toute autre liste similaire nationale ou internationale.

ANNEXE AU CONTRAT AFFRANCHIGO

ANNEXE 1 : Liste des produits couverts par AFFRANCHIGO

ANNEXE 1 - Liste des produits* couverts par AFFRANCHIGO au 1er janvier 2024

PRODUIT	DELAI DE TRAITEMENT **
Courrier relationnel égrené	
LETTRE PERFORMANCE	J/ J+1
LETTRE VERTE	J/ J+1
LETTRE PERFORMANCE SUIVIE	J/ J+1

LETTRE VERTE SUIVIE	J/ J+1
LETTRE RECOMMANDEE	J/J+1
LETTRE RECOMMANDEE 2 A 4 KG	J/J+1
ECOPLI	J/ J+1
COLISSIMO	
COLISSIMO Domicile avec signature France MAI	J/ J+1
COLISSIMO Domicile sans signature France MAI	J/ J+1
Envois à l'international	
LETTRE INTERNATIONALE	J/J+1
PAQUET INTERNATIONAL	J/J+1
RECOMMANDATION INTERNATIONALE	J/J+1
Option suivi***	J/J+1
DEPOT EN NOMBRE	
LETTRE PERFORMANCE en Nombre	J/ J+1
LETTRE VERTE en Nombre	J/ J+1
LETTRE PERFORMANCE SUIVIE en Nombre	J/ J+1
LETTRE VERTE SUIVIE en Nombre	J/ J+1
LETTRE RECOMMANDEE en Nombre	J/ J+1
ECOPLI en Nombre	J+1
DESTINEO ESPRIT LIBRE CATALOGUE	J+2
DESTINEO ESPRIT LIBRE	J+2
PRESSE	
PUBLISSIMO SU ESPRIT LIBRE	J+1

* Cette liste est susceptible d'évoluer
** délais indicatifs hors dimanche et jours fériés.
*** commande préalable des imprimés bureautiques auprès de fournisseurs agréés